



REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
- DEPARTEMENT DU VAR -

Police Municipale

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 22 janvier 2026

AFFICHÉ EN MAIRIE
de GAREOULT le :

23 JAN. 2026

ARRETE MUNICIPAL N°2026_01_003
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION :
Avenue Edouard Le Bellegou

Nous, Gérard FABRE, Maire de la Commune de GARÉOULT, 83136,

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article L 411-1 et R 417-10 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal N°34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune de GARÉOULT,

VU la demande en date du 21 janvier 2026, de la Société SOLUTION 30, 2229 route des Crêtes à VALBONNE, 06560, qui sollicite l'autorisation d'effectuer l'ouverture momentanée de chambre FT pour la dépose de câble cuivre, avenue Edouard le Bellegou à Garéoult, du mercredi 18 février 2026 au samedi 28 février 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, sur la Commune de GARÉOULT,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : En dérogation à l'arrêté N° 34-2011, en date du 10 Juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la Commune de Garéoult, la Société SOLUTION 30, 2229 route des crêtes, VALBONNE, 06560, est autorisée à effectuer des travaux de remplacement d'un poteau télécom, avenue Edouard le Bellegou à Garéoult, du mercredi 18 février 2026 au samedi 28 février 2026.

La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire au bon déroulement des opérations.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.

